

## **RÈGLEMENT JEU CONCOURS**

### **« Gagne ton SPA »**

**Du 12 au 21 mars 2025**

#### **ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société WELDOM, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 12 349 536, 00 €, immatriculée au R.C.S de BEAUVAISSous le numéro 390 922 490, ayant son siège social situé zone industrielle 60840 BREUIL LE SEC (ci-après Weldom Sainte-Marguerite), organise du 12 mars 2025 12H00 au 21 mars 2025 20H00 un jeu ci-après dénommé "Jeu gagne ton spa" dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le Jeu est accessible sur le site <https://groupe.derrey.fr/>  
L'adresse postale du Jeu est : 381 Allée de l'Europe 88100 Sainte-Marguerite.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

#### **ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

##### **2.1 Conditions d'inscription au Jeu**

**Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de **[18 ans]** au moment de la participation, résidant en France (DOM-TOM INCLUS) (ci-après « le « Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de la société organisatrice, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions figurant ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations du foyer qui seront invalidées et donc non prises en compte.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

##### **2.2 Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, les Participants devra respecter les étapes suivantes :

- se connecter à son compte personnel Facebook
- Aimer la page Facebook "Weldom Sainte-Marguerite"
- Identifier au moins 2 personnes directement sous la publication du concours

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte.

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides remis par les Participants sera effectué le 21/03/2025 à 20H00 par le magasin WELDOM.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

#### **ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)**

Le gain, un spa d'une valeur de 389 € TTC.

Le gain gagné n'est ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

#### **ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant du Jeu sera désigné

- le vendredi 21 mars à 20H00
- par tirage au sort

Le gagnant sera informé par message privé sur Facebook qui aura été indiqué(e) sur le formulaire d'inscription et ce, dans un délai de **2** jours à compter de la clôture du Jeu.

Le gagnant recevra sa dotation sous réserve d'avoir confirmé leur identité à la société organisatrice, et ce dans un délai maximum de **30** jours à compter du contact de la société organisatrice de l'information des résultats

du Jeu. La dotation sera à retirer en magasin. Dans le cas où le gagnant serait mineur, le lot sera remis à son représentant légal désigné dans l'autorisation parentale communiquée dans les conditions de l'article 2.1 du présent Règlement.

A défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par la société organisatrice.

**Le cas échéant :** Un nouveau tirage au sort de la/des dotation(s) reprise(s) par la société organisatrice sera alors organisé dans les conditions décrites à l'article 4 ci-avant, dans un délai maximum de 15 jours suivant l'expiration du délai de confirmation de **30** jours imparti au gagnant initial.

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION**

La société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

La société organisatrice n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'Article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursées sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :
  - o le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant ;
  - o les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu ;
  - o la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de

l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les éventuels frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation, la demande de remboursement ou de règlement du Jeu (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du Jeu) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard sept (7) jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter du contact de la société organisatrice de l'information des résultats du Jeu, à l'adresse postale du Jeu, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

## **ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES**

### **6.1 Données collectées**

### **6.2 Finalités du traitement**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités l'organisation et la gestion du Jeu, la détermination du(des) gagnant(s) ainsi que l'attribution et l'acheminement des dotations, la communication sur le gagnant du Jeu.

Avec l'accord exprès du Participant, recueilli sur le bulletin de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice. La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la société organisatrice conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

### **6.3 Destinataires des données**

La société organisatrice est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de la société organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

La société organisatrice pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

#### **6.4 Sécurité et confidentialité des données**

La société organisatrice met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

#### **6.5 Durée de conservation des données**

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an à l'issue du Jeu si le Participant n'est pas client de la société organisatrice et cinq (5) ans si le Participant est un client de l'Organisateur. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

#### **6.6 Vos droits**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. La société organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

### **Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de la société organisatrice de tout ou partie des éléments composant du Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

Le cas échéant, le Participant cède à la société organisatrice le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter et adapter les créations/réalisations adressées à la société organisatrice dans le cadre du Jeu, sur les supports mentionnés ci-après.

Le Participant accepte expressément que ses créations/réalisations soient reproduites et/ou représentées sur les supports suivants : Réseaux sociaux

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour une durée d'un (1) an à compter de la date à laquelle il aura été désigné gagnant par la société organisatrice.

Le Participant certifie avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et il garantit à la société organisatrice l'usage paisible de ses créations/réalisations, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de ses créations/réalisations et des personnes et biens y figurant.

En participant au Jeu, le Participant accepte expressément le présent règlement du Jeu et déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

### **ARTICLE 8. RÈGLEMENT**

#### **8.1 Accessibilité du règlement**

Le règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site internet la société organisatrice à l'adresse <https://groupe.derrey.fr/en> cliquant sur l'onglet "règlement complet du Jeu". Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement

#### **8.2 Intégralité du règlement et nullité**

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

### **Article 9. RESPONSABILITÉ**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écartier, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de

toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troubant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

#### **Article 10. RECLAMATION**

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu.

#### **Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.